

**Arrêté ministériel relatif à la composition de la
commission de langue néerlandaise chargée de procéder
aux examens linguistiques**

A.M. 06-09-2019

M.B. 04-10-2019

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

Vu le décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques, articles 33, § 2, à 37 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2017 relatif à la composition de la Commission de langue néerlandaise chargée de procéder aux examens,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont respectivement nommés en qualité de Présidente et de Présidente suppléante de la Commission de langue néerlandaise chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie d'une seconde langue, pour une durée de quatre ans :

Madame Brigitte TWYFFELS

1. Directrice à la Direction de l'Enseignement supérieur au sein de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique ;

Madame Nadia LAHLOU

2. Attachée principale au Service de la Réglementation des Etudes et des Affaires générales de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique.

Article 2. - Exerce les fonctions de Secrétaire de la Commission de langue néerlandaise, pour une durée de deux ans :

Monsieur Paul BOUCHE

Professeur à l'Institut Saint-Louis à Waremmé, Chargé de mission.

Article 3. - Exercent les fonctions de Secrétaires suppléants de la Commission de langue néerlandaise, pour une durée de quatre ans :

Madame Olivia BODART

1. Attachée principale au Service de la Réglementation des Etudes et des Affaires générales de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique ;

Monsieur Pierre DANGRE

2. Attaché principal à la Direction de l'Enseignement supérieur de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique.

Article 4. - Sont nommés, pour une durée de quatre ans, en tant que :

I. Représentants de l'enseignement officiel en qualité de membres de la Commission de langue néerlandaise :

1. Monsieur P. HACKX, Professeur à l'Institut provincial à Tournai ;
2. Monsieur N. LICATA, Professeur à l'Athénée royal Air Pur à Seraing ;
3. Monsieur P. DEFOSSEZ, Maître-assistant à la Haute Ecole Charlemagne ;
4. Monsieur G. DE WIT, Professeur à l'Ecole communale d'hôtellerie et de tourisme à Liège ;
5. Madame A. DE RIVIERE, Institutrice maternelle à l'Ecole communale de la Sauvenière à Liège ;
6. Monsieur P. PARTHOENS, Professeur à l'Athénée communal M. Destenay à Liège ;
7. Madame C. de HEMPTINNE, Institutrice primaire à l'Ecole communale du Centre à Court-Saint-Etienne ;
8. Monsieur B. ROSSI, Professeur à l'Institut secondaire paramédical provincial à Mons ;
9. Madame Ch. HOUBRECHTS, Professeur à l'Athénée à Hannut ;
10. Madame A.M. VAN EYNDE, Professeur à l'Athénée royal à Woluwe-St-Pierre ;
11. Monsieur A. FURLAN, Professeur à l'Athénée royal à Mons ;
12. Madame Cl. NOEL, Professeur à l'Athénée royal à Herstal.

II. Représentants de l'enseignement libre en qualité de membres de la Commission de langue néerlandaise :

1. Madame L. DECARPENTRIE, Professeur au Collège Saint-Pierre à Uccle ;
2. Madame M. PETIT, Professeur au Lycée Martin V à Louvain-la Neuve ;
3. Monsieur L. STELLEMAN, Maître-assistant à la Haute Ecole Louvain en Hainaut ;
4. Madame N. FERAILLE, Professeur à l'Ecole de la Providence Saint-Servais à Namur ;
5. Monsieur M. BACQ, Professeur au Collège Saint-Pierre à Uccle ;
6. Madame M. MAURO, Professeur au Collège Saint-Servais à Liège ;
7. Madame C. DEPUIS, Maître-assistante à la Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg à Bastogne ;
8. Madame M. VAN OVERMEEREN, Professeur à l'Institut La Madeleine à Tournai ;
9. Madame F. LEDECQ, Professeur au Collège Notre-Dame de Bellevue à Dinant ;
10. Madame K. MAECKELBERGHE, Professeur au Collège Notre-Dame des Trois Vallées à la Hulpe ;
11. Monsieur G. DELBROUCK, Professeur au Collège Saint-François Xavier à Verviers ;

12. Monsieur W. DE GRIEVE, Instituteur primaire à l'Ecole Notre-Dame à Braine-le-Comte.

Article 5. - L'arrêté ministériel du 28 septembre 2017 relatif à la composition de la Commission de langue néerlandaise chargée de procéder aux examens linguistiques est abrogé.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 14 septembre 2019.

Bruxelles, le 6 septembre 2019.

J.-Cl. MARCOURT